

Discours de Madame Marie-Dominique SIMONET
Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale
2 décembre 2010
Colloque de l'Agence Européenne pour le développement de l'éducation des
personnes ayant des besoins particuliers

Sir Minister,

Ladies and Gentlemen,

It is with a real pleasure that I speak to you this Thursday on the occasion of the seminar organized by the European Agency for the education of the persons with special needs.

I'm pleased to welcome in Brussels all the European colleagues representing 27 countries of the Union.

I shall continue my intervention in French.

En Belgique, le 6 juillet 2010 nous avons fêté le quarantième anniversaire de la Loi sur l'enseignement spécialisé qui fut votée en 1970 à l'unanimité et qui répondait aux sollicitations légitimes des parents qui ne trouvaient pas de solutions à la scolarisation de leur enfant atteint d'un handicap.

Depuis cette époque, de nombreux textes ont été proposés aux membres de l'Union européenne et ont influencé les pratiques en matière d'éducation des élèves à besoins spécifiques : Salamanque en 1994, Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Nous affirmons tous clairement que tous les enfants et tous les adultes handicapés ainsi que leurs familles jouissent, sur un pied d'égalité avec n'importe qui d'autre, du même droit à une éducation de qualité afin de maximiser leurs potentialités et de participer à une société inclusive ; et du droit à un savoir-faire et à des ressources adaptées afin de satisfaire leurs besoins éducatifs et thérapeutiques. Ces droits à des services doivent leur être proposés dans leur intérêt supérieur.

S'il est vrai que la déclaration de Salamanque de 1994 exhorte tous les gouvernements à adopter le principe de l'éducation inclusive en rendant possible l'accueil de tous les enfants dans les écoles ordinaires, il est aussi manifeste que 15 ans plus tard, les signataires de la déclaration de Salamanque réunis récemment à Dublin pour fêter cet anniversaire ont clairement rappelé l'importance de l'éducation spécialisée comme soutien et centre de ressources pour les projets d'inclusion.

L'éducation inclusive est un processus continu grâce auquel les établissements scolaires ordinaires sont transformés pour que tous les élèves bénéficient d'un soutien leur permettant de concrétiser leurs potentialités sur le plan scolaire comme social. Il est évident que cela suppose l'élaboration d'un système global et évolutif dans lequel les écoles spécialisées deviendront de plus en plus des centres de ressources à la disposition des services éducatifs et d'accompagnement.

Cela doit être considéré comme faisant partie intégrante du développement d'une société inclusive pour tous. L'éducation inclusive ne se concrétisera que par le biais de partenariats, de mises en réseau et d'apprentissages communs par l'ensemble des acteurs concernés. Cette volonté suppose une vision commune et un engagement énergique à tous les niveaux.

Nous avons la chance en Communauté française de Belgique de bénéficier d'un enseignement spécialisé de qualité depuis près de 40 ans. Cet enseignement a suivi l'évolution de la société en s'adaptant aux besoins des familles en matière d'intégration. Le décret du 5 février 2009 en d'application depuis le 1 septembre 2009 a démontré combien les attentes étaient importantes dans ce domaine, puisque, en 2009/2010, 523 élèves ont été intégrés dans l'enseignement ordinaire et ont pu bénéficier d'un accompagnement adapté par du personnel de l'enseignement spécialisé.

Les nouvelles modalités d'application du décret et la simplification des procédures ont permis une réelle accélération dans la mise en place de projets d'intégration et d'inclusion .

Pour l'année scolaire 2010/2011, ce sont près de 800 élèves qui participent à cet ambitieux projet.

L'enseignement spécialisé est réellement devenu un partenaire du processus d'intégration pour les écoles ordinaires et cette politique nouvelle concerne tous les élèves à besoins spécifiques. Elle se doit d'être encouragée !

En Communauté française les parents disposent désormais de trois possibilités : l'école ordinaire, l'école spécialisée ou l'école intégrée. L'approche inclusive que nous développons n'exclut pas la possibilité qu'un élève à besoins spécifiques puisse fréquenter une école spécialisée, si l'analyse de ses besoins ou la situation le requiert. Notre objectif prioritaire est de trouver l'école où l'élève à besoins spécifiques se sent le mieux. Il ne faut pas confondre l'utilisation du terme « inclusive » comme une intention d'intégrer tous les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire avec le corollaire qui consisterait à fermer les écoles spécialisées. Nous avons besoin de l'expertise qui y est développée dans le cadre du partenariat qu'elles organisent avec les écoles ordinaires mais aussi pour les élèves qu'elles scolarisent à temps plein.

C'est sans doute la raison pour laquelle je pense que le terme de scolarisation est sans doute plus approprié que les termes intégration et inclusion par rapport à la réalité vécue en Communauté française car il concerne tous les élèves quels que soient leurs besoins .L'objectif prioritaire consiste donc à développer leurs besoins d'apprentissages et leurs compétences pour qu'ils puissent s'intégrer dans notre société et dans le monde des adultes.

En communauté française de Belgique la loi nous impose de scolariser tous les élèves quels que soit leur handicap. Cette réalité légale nous oblige à maintenir les écoles spécialisées car elles répondent à notre projet prioritaire de scolarisation de tous les élèves.

La mobilisation est importante au niveau des équipes éducatives autour de ce projet ambitieux de promotion de l'intégration. Le Décret-missions du 24 juillet 1997 précise que le projet d'établissement de chaque école ordinaire fixe les choix pédagogiques et les actions prioritaires mises en œuvre pour favoriser l'intégration des élèves à besoins spécifiques. Chaque équipe éducative a donc désormais l'obligation de réfléchir à l'adaptation de son projet d'établissement dans ce sens. C'est en soi déjà une révolution !

Notre rôle politique consiste donc à bâtir l'avenir des jeunes que nous accueillons dans nos écoles.

Il y a là un défi de taille ! Les difficultés liées à l'intégration de ces jeunes sont réelles et les solutions ne sont pas simples. Nous devons aborder ces questions en toute transparence et chercher ensemble des solutions applicables concrètement, dans un climat de respect des personnes.

J'espère que vos travaux apporteront un éclairage nouveau dans cette philosophie pour que nous puissions poursuivre l'amélioration de notre projet.

Je vous remercie.

Marie-Dominique SIMONET